

États financiers intermédiaires
(non audité)

Régime d'épargne-études Avancé

Pour le semestre clos le 30 septembre 2018

Régime d'épargne-études Avancé

États financiers intermédiaires (non audité)

30 septembre 2018

Table des matières

États de la situation financière.....	4
États du résultat global.....	5
États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.....	6
Tableaux des flux de trésorerie	7
Annexe du portefeuille.....	8
Notes annexes	9-15

Avis :

Les présents états financiers intermédiaires n'ont pas été audités ni n'ont fait l'objet d'un examen par les auditeurs externes du Régime.

Régime d'épargne-études Avancé

États de la situation financière

Au 30 septembre 2018 (non audité) et au 31 mars 2018

	Au 30 septembre 2018	Au 31 mars 2018
	\$	\$
	(non audité)	
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	560 507	935 024
Placements à la juste valeur (note 7)	2 541 893	1 445 142
Somme à recevoir du Régime d'épargne-études Génération (note 4)	15 596	198 882
Somme à recevoir du gestionnaire du fonds – Les actifs de croissance Global Inc. (note 4)	372	2 627
Subventions à recevoir (note 2)	21 323	24 870
Intérêts à recevoir	5 064	3 029
	3 144 755	2 609 574
Passif		
Créditeurs	–	3 957
Somme à verser au distributeur – Corporation REEE Global (note 4)	514	54 784
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	3 144 241	2 550 833
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires représenté par les éléments suivants :		
Cotisations des souscripteurs (note 5)	2 284 315	1 850 500
Cumul des subventions gouvernementales	740 086	602 727
Revenu sur les subventions, montant net transféré	21 884	21 417
Revenu sur les cotisations des souscripteurs, montant net transféré	97 956	76 189
	3 144 241	2 550 833

Approuvé par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global et de Les actifs de croissance Global Inc.

(signed) "Hanane Bouji"
Hanane Bouji
Administratrice

(signed) "Ronald Brooks"
Ronald Brooks
Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

États du résultat global

Pour les semestres clos les 30 septembre 2018 et 2017 (non audité)

	2018	2017
	\$	\$
	(non audité)	(non audité)
Produits		
Produits d'intérêts pour les paiements d'aide aux études	24 625	3 220
Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements	(4 226)	433
	20 399	3 653
Charges		
Frais d'administration	37 012	19 657
Honoraires d'audit	9 068	9 068
Autres	1 841	1 347
Absorption des charges du Régime	(47 921)	(30 072)
	-	-
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	20 399	3 653

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

Pour les semestres clos les 30 septembre 2018 et 2017 (non audité)

	2018	2017
	\$	\$
	(non audité)	(non audité)
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires au début de la période	2 550 833	1 237 634
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	20 399	3 653
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Cotisations des souscripteurs reçues	492 660	401 967
Subventions gouvernementales reçues (note 2) :		
Subvention canadienne pour l'épargne-études (« SCEE »)	98 700	87 782
Bon d'études canadien (« BEC »)	40 550	38 700
Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (« SEEFCB »)	–	800
Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (« SEEAS »)	–	292
Revenus sur les subventions, montant net transféré	467	3 961
Revenus sur les cotisations des souscripteurs, montant net transféré	1 368	11 730
	633 745	545 232
Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(58 845)	(17 915)
Paiements d'aide aux études :		
Subventions gouvernementales	(1 891)	(660)
	(60 736)	(18 575)
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la fin de la période	3 144 241	1 767 944

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Tableaux des flux de trésorerie

Pour les semestres clos les 30 septembre 2018 et 2017 (non audité)

	2018	2017
	(non audité)	(non audité)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) :		
Activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	20 399	3 653
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
Variation de la moins-value (plus-value) latente des placements	4 226	(433)
Diminution des sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération	183 286	38 870
Diminution (augmentation) des montants à recevoir du gestionnaire du fonds – Les actifs de croissance Global Inc.	2 255	(14 529)
Augmentation des intérêts courus	(2 035)	(1 573)
Diminution des créditeurs	(3 957)	(4 050)
Diminution (augmentation) des sommes à verser au distributeur – Corporation REEE Global	(54 270)	9 906
Diminution des subventions à recevoir	3 547	4 455
Ventes nettes (achats nets) de placements	(1 100 977)	(1 441 280)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation	(947 526)	(1 404 981)
Activités de financement		
Cotisations des souscripteurs reçues, déduction faite des frais	492 660	384 052
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(58 845)	–
Subventions gouvernementales reçues	137 359	126 914
Revenus sur les subventions reçues	1 368	3 961
Revenus sur les cotisations des souscripteurs reçues	467	11 730
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	573 009	526 657
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(374 517)	(878 324)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	935 024	1 165 093
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	560 507	286 769
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	22 587	3 220

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Annexe du portefeuille

Au 30 septembre 2018 (non audité)

	Valeur nominale \$	Coût \$	Juste valeur \$
Placements des cotisations des souscripteurs – (62,83 %)			
Titres de gouvernements provinciaux – 56,33 %			
Province de l'Alberta, billet à taux variable, échéant le 17 juin 2020	165 000	165 611	165 923
Province de la C.-B., billet à taux variable, échéant le 10 janvier 2020	280 000	280 504	280 852
Province du Manitoba, billet à taux variable, échéant le 15 mai 2020	165 000	165 957	166 001
Province du Nouveau-Brunswick, 1,416 %, échéant le 1 ^{er} août 2019	190 000	190 589	190 486
Province de la Nouvelle-Écosse, billet à taux variable, échéant le 15 juin 2020	285 000	286 012	286 249
Province de l'Ontario, billet à taux variable, échéant le 16 mars 2021	485 000	492 361	491 790
Province de Québec, billet à taux variable, échéant le 10 juin 2020	165 000	166 832	166 508
		<u>1 747 866</u>	<u>1 747 809</u>
Titres des institutions financières – 6,50 %			
Banque Canadienne Impériale de Commerce, billet à taux variable, échéant le 7 février 2020	50 000	50 000	49 970
Banque Nationale du Canada, billet à taux variable, échéant le 11 juin 2019	50 000	50 000	50 046
Banque Royale du Canada, 1,59 %, échéant le 9 avril 2019	50 000	50 236	50 101
La Banque Toronto-Dominion, billet à taux variable, échéant le 31 juillet 2019	50 000	50 000	50 005
		<u>200 236</u>	<u>200 122</u>
Total des placements des cotisations des souscripteurs		<u>1 948 102</u>	<u>1 947 931</u>
Placements des subventions gouvernementales – (19,10 %)			
Titres de gouvernements provinciaux – 17,20 %			
Province de l'Alberta, billet à taux variable, échéant le 17 juin 2020	55 000	55 204	55 308
Province de la C.-B., billet à taux variable, échéant le 10 janvier 2020	90 000	90 162	90 273
Province du Manitoba, billet à taux variable, échéant le 15 mai 2020	55 000	55 319	55 334
Province du Nouveau-Brunswick, 1,416 %, échéant le 1 ^{er} août 2019	50 000	50 155	50 128
Province de la Nouvelle-Écosse, billet à taux variable, échéant le 15 juin 2020	80 000	80 275	80 351
Province de l'Ontario, billet à taux variable, échéant le 16 mars 2021	145 000	147 200	147 028
Province de Québec, billet à taux variable, échéant le 10 juin 2020	55 000	55 611	55 503
		<u>533 926</u>	<u>533 925</u>
Titres des institutions financières – 1,90 %			
Banque Canadienne Impériale de Commerce, billet à taux variable, échéant le 7 février 2020	15 000	15 000	14 991
Banque Nationale du Canada, billet à taux variable, échéant le 11 juin 2019	15 000	15 000	15 014
Banque Royale du Canada, 1,59 %, échéant le 9 avril 2019	15 000	15 071	15 030
La Banque Toronto-Dominion, billet à taux variable, échéant le 31 juillet 2019	15 000	15 000	15 002
		<u>60 071</u>	<u>60 037</u>
Total des placements des subventions gouvernementales		<u>593 997</u>	<u>593 962</u>
Total des placements des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales – (81,93 %)		<u>2 542 099</u>	<u>2 541 893</u>
Trésorerie – 0,53 %		16 556	16 556
Équivalents de trésorerie – 17,54 %		533 021	543 951
Total du portefeuille de placements – 100,00 %		<u>3 091 675</u>	<u>3 102 399</u>

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non audité)

Semestre clos le 30 septembre 2018

1. Organisation et généralités

Le Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») a été établi le 27 janvier 2016. La Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») est le promoteur du Régime. La Fondation est un organisme sans but lucratif constitué sans capital-actions, en vertu des lois du Canada. La Fondation a choisi de retenir les services de Les actifs de croissance Global Inc. (« Les ACGI ») à titre d'administrateur et de gestionnaire du fonds de placement du Régime. Le siège social du Régime est situé au 100, Mural Street, Suite 201, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3.

Le Régime fournit de l'aide financière pour l'éducation postsecondaire aux bénéficiaires désignés dans le cadre de contrats de paiements d'aide aux études (les « contrats de PAE »). La Corporation REEE Global (« REEEG »), société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, est le placeur inscrit du Régime. La Fondation, REEEG et Les ACGI sont sous gestion et contrôle communs.

La Fondation a fait approuver un spécimen du contrat de PAE par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») de sorte que les contrats de PAE des souscripteurs puissent être soumis à l'ARC en leur nom par la Fondation aux fins d'inscription à titre de régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Le Régime du souscripteur est un régime d'épargne-études et non un REEE tant que les conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») ne sont pas remplies et enregistrées.

Les souscripteurs du Régime concluent des contrats de PAE avec la Fondation. Aux termes du contrat de PAE, le souscripteur achète des parts du Régime. Le souscripteur autorise la Fondation à déduire des frais liés à la prestation des services requis pour le maintien du Régime, comme il est stipulé dans le prospectus du Régime. À l'échéance, les paiements sont versés au bénéficiaire, conformément aux modalités du contrat de PAE.

La publication des états financiers intermédiaires du Régime a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation et de Les ACGI le 23 novembre 2018.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »). Ces états financiers intermédiaires ont été établis selon la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (« IAS 34 ») et selon les mêmes méthodes comptables et méthodes de calcul que celles utilisées dans les plus récents états financiers annuels, sauf dans les cas décrits ci-dessous concernant l'adoption d'IFRS 9, *Instruments financiers* [« IFRS 9 (2014) »].

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et établis au coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers qui ont été présentés à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme il est décrit ci-dessous.

Instruments financiers

a) Normes, modifications et interprétations en vigueur au cours de l'exercice considéré

Le Régime a appliqué IFRS 9 (2014) pour la première fois à la période ouverte à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Régime a appliqué IFRS 9 (2014) de façon rétrospective, en se prévalant des dispositions de la norme permettant de ne pas retraiter les informations comparatives des périodes antérieures. IFRS 9 (2014) exige que les actifs soient comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur, et que les variations de la juste valeur soient comptabilisées en résultat net ou dans les autres éléments du résultat global, en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers et en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

À l'adoption d'IFRS 9 (2014), les actifs et passifs financiers du Régime auparavant classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti selon IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, ont continué d'être classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti.

b) Comptabilisation, évaluation et classement

Le Régime classe ses placements dans des titres de créance et des titres de capitaux propres ainsi que dans des fonds d'investissement à capital variable en fonction du modèle économique suivi pour la gestion de ces actifs financiers et en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

La gestion de ces actifs financiers et l'appréciation de leur performance sont effectuées selon la juste valeur. Le Régime gère également ces actifs financiers avec l'objectif de réaliser des flux de trésorerie au moyen de ventes. Le Régime ne s'est pas prévalu de l'option prévoyant de désigner irrévocablement certains de ses titres de capitaux propres comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Par conséquent, ces actifs financiers sont obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non audité)

Semestre clos le 30 septembre 2018

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles des instruments et ils sont initialement évalués à la juste valeur; les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés en résultat net. Les placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les profits ou les pertes attribuables à la réévaluation sont comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Les actifs financiers classés comme « amortis » et les passifs financiers classés comme « autres passifs » sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

c) *Comptabilité de couverture*

Le Régime n'a aucun instrument dérivé et, par conséquent, l'adoption d'IFRS 9 (2014) n'a eu aucune incidence en ce qui concerne la comptabilité de couverture.

d) *Compensation*

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté dans les états de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser ces montants et qu'il y a une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Aucun montant n'a été compensé à ce titre dans les états de la situation financière.

e) *Dépréciation d'actifs financiers*

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti comprennent la trésorerie, les sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération, les sommes à recevoir du gestionnaire du fonds – Les actifs de croissance Global Inc., les subventions à recevoir, les intérêts à recevoir, les créditeurs et les sommes à verser au distributeur – Corporation REEE Global.

Le modèle fondé sur les pertes subies selon IAS 39 a été remplacé, en vertu d'IFRS 9 (2014), par le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues comme nouveau modèle de dépréciation pour les actifs financiers évalués au coût amorti. À chaque date de clôture, le Régime évalue la correction de valeur pour pertes au titre des sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération, des sommes à recevoir du gestionnaire du fonds – Les actifs de croissance Global Inc., des subventions à recevoir et des intérêts à recevoir, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Si, à la date de clôture, le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Régime évalue la correction de valeur pour pertes à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Étant donné la nature à court terme et la qualité de crédit supérieure des créances, le Régime a déterminé que les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues ne sont pas significatives.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie consistent en des placements dans des titres du marché monétaire et dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada échéant dans les 90 jours suivant la date d'achat. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat net.

Opérations de placement et comptabilisation des produits

Les intérêts aux fins des paiements d'aide aux études présentés dans les états du résultat global représentent le taux d'intérêt nominal reçu par le Régime comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement, en fonction du montant du capital impayé et du taux d'intérêt nominal applicable. Le Régime n'amortit pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe.

Les profits (pertes) réalisés à la cession de placements et la variation de la plus-value (moins-value) latente sur les placements sont calculés en fonction du coût moyen des placements connexes et sont comptabilisés dans les états du résultat global pour la période au cours de laquelle ils se produisent. La variation de la plus-value (moins-value) latente sur les placements est accumulée dans l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, mais n'est pas incluse dans les paiements aux bénéficiaires tant que ces profits (pertes) ne sont pas réalisés à la cession des placements.

Impôt sur le résultat

Le Régime est exonéré d'impôt en vertu de l'article 146.1 de la LIR.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non audité)

Semestre clos le 30 septembre 2018

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est un passif financier lié à un contrat unique, et le Régime en fait la description détaillée dans une note annexe des états financiers, selon son utilisation (cotisations des souscripteurs, comptes de PAE ou subventions gouvernementales).

a) Cotisations des souscripteurs

Les cotisations des souscripteurs comprennent toutes les sommes reçues des souscripteurs et n'incluent pas les sommes à recevoir des unités souscrites, étant donné que les souscripteurs peuvent mettre fin à leur régime en tout temps. Puisque les cotisations sont payables à vue, les montants sont comptabilisés à leur valeur nominale à titre d'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. La Fondation déduit des cotisations versées par les souscripteurs, les frais de souscription, les frais de tenue de compte, les frais de services spéciaux, s'il y a lieu, et les primes d'assurance conformément aux modalités du prospectus. Se reporter à la note 5 pour de plus amples renseignements.

b) Subventions gouvernementales

Le gouvernement fédéral encourage l'épargne en vue de l'éducation postsecondaire en versant une subvention canadienne d'épargne-études (« SCEE ») en sus des cotisations aux REEE effectuées après 1997 pour les enfants de moins de 18 ans. La SCEE maximale correspond à un paiement de 20 % des cotisations versées à un REEE, au nom d'un enfant désigné, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (avant 2007, le plafond était de 2 000 \$) par année par bénéficiaire.

Depuis 2004, une SCEE supplémentaire peut être ajoutée. Celle-ci est fondée sur des cotisations annuelles versées à un REEE d'un montant maximal de 500 \$ et est calculée selon un taux de 10 % ou de 20 %, moyennant l'admissibilité basée sur le revenu familial net. Le montant maximal pour la durée de la SCEE est de 7 200 \$; avant 2007, le plafond était de 7 000 \$. À l'échéance d'un contrat de PAE et moyennant le respect de certains critères établis par le gouvernement fédéral, les cotisations de la SCEE ainsi que le revenu de placement cumulé correspondant s'ajouteront aux paiements d'aide aux études versés aux étudiants admissibles.

La subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (« SEEAS ») est une subvention du gouvernement de la Saskatchewan offerte aux résidents bénéficiaires de 17 ans ou moins. La SEEAS est versée à un taux de 10 % sur les cotisations annuelles versées à un REEE à partir du 1^{er} janvier 2013, pour un montant annuel maximal de 250 \$ par bénéficiaire admissible. Le montant cumulatif maximal pour la durée de la SEEAS est de 4 500 \$ par bénéficiaire admissible. Le 22 mars 2017, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé une suspension temporaire des versements de la SEEAS dans les REEE à compter du 1^{er} janvier 2018. Autrement dit, la SEEAS ne sera pas versée sur les cotisations effectuées à un REEE après le 31 décembre 2017. Jusqu'à ce que des renseignements additionnels soient disponibles, nous continuerons d'administrer la SEEAS comme nous le faisons habituellement pour les cotisations effectuées jusqu'au 31 décembre 2017 inclusivement.

Chaque enfant né le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date est admissible au programme Bon d'études canadien (« BEC ») pour chaque année où sa famille a droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants (la « PNE »), jusqu'à l'année de son 15^e anniversaire de naissance, inclusivement. Un BEC initial de 500 \$ sera versé pour la première année d'admissibilité, et les montants ultérieurs seront de 100 \$ versés au nom de chaque enfant, pour chaque année au cours de laquelle la famille a droit au supplément de la PNE, jusqu'à l'année du 15^e anniversaire de naissance de l'enfant, inclusivement. Les versements maximaux du BEC s'élèvent à 2 000 \$ par enfant.

Le gouvernement du Québec offre aux résidents de la province l'incitatif québécois à l'épargne-études (« IQEE »), qui est disponible pour les cotisations versées à compter du 21 février 2007 dans un REEE pour un enfant bénéficiaire résidant au Québec. Le crédit de base correspond à 10 % des cotisations nettes versées dans l'année, jusqu'à concurrence de 250 \$ pour chaque bénéficiaire admissible. Le total des paiements maximaux s'élève à 3 600 \$ à vie par bénéficiaire admissible. Les familles dont le revenu annuel correspond au seuil établi par la province peuvent recevoir une majoration de 10 % de la tranche initiale de 500 \$ des cotisations au REEE jusqu'à concurrence de 50 \$ dans l'IQEE. Les seuils de revenu familial sont indexés pour tenir compte de l'inflation et font l'objet d'un examen annuel par Revenu Québec.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied la nouvelle Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (la « SEEEFCB »), qui est offerte à chaque bénéficiaire résident né le 1^{er} janvier 2007 ou après cette date. Lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de six ans, la province de la Colombie-Britannique dépose 1 200 \$ dans son REEE. Pour être admissible à la SEEEFCB, le souscripteur doit ouvrir le REEE et soumettre une demande de SEEEFCB dans les délais suivants : i) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né en 2007 ou en 2008; ii) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né entre le 1^{er} janvier 2009 et le 15 août 2009; ou iii) avant le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire s'il est né le 16 août 2009 ou après cette date. Le bénéficiaire et le parent ayant la garde ou le tuteur légal doivent être des résidents de la Colombie-Britannique lorsqu'ils présentent la demande de SEEEFCB, cette dernière devant être soumise entre le sixième et le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire. Aucune cotisation de contrepartie ni cotisation additionnelle n'est requise.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non audité)

Semestre clos le 30 septembre 2018

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires (suite)

Les subventions gouvernementales reçues dans le cadre du Régime à l'égard d'un bénéficiaire donné sont investies par le Régime et seront ultimement versées au bénéficiaire lorsque celui-ci sera admissible aux PAE. Il peut arriver dans certaines circonstances que la subvention doive être remboursée, par exemple lorsqu'un souscripteur annule sa souscription au Régime.

3. Estimations et jugements comptables critiques

Dans le cadre de la préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS, la direction doit établir des estimations comptables critiques et formuler des jugements qui ont une incidence sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges présentés au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées et dans toute période ultérieure visée par les modifications.

Le paragraphe qui suit analyse les jugements et estimations comptables importants que le Régime a faits dans le cadre de la préparation des états financiers.

Classement et évaluation des placements et application de l'option de la juste valeur

Lors du classement et de l'évaluation des instruments financiers détenus par le Régime, la direction doit porter des jugements importants au sujet des caractéristiques de ces instruments. Le jugement le plus important a trait au classement du portefeuille de placements comme étant désigné à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement fournit de l'information fiable et plus pertinente en ce qui a trait à l'incidence des transactions, à la situation financière et aux flux de trésorerie du Régime. Ce classement cadre avec la stratégie du Régime décrite dans le prospectus de placement permanent. L'activité du Régime consiste à investir dans des actifs financiers dans le but de tirer parti de leur rendement global sous forme d'intérêts et de variations de la juste valeur.

4. Transactions entre parties liées

- En contrepartie des services d'administration fournis, le Régime verse au gestionnaire du fonds (« Les ACGI ») des frais de gestion correspondant à 2,35 % par année de l'actif du Régime. Au cours de l'exercice, Les ACGI a absorbé les frais d'administration.
- Les débiteurs du Régime comprennent un montant de 15 596 \$ (31 mars 2018 – 198 882 \$) à recevoir du Régime d'épargne-études Génération pour les cotisations des souscripteurs et les subventions qui n'ont pas encore été attribuées au Régime et un montant de 372 \$ (31 mars 2018 – 2 627 \$) à recevoir de Les ACGI pour les frais bancaires. Les créiteurs du Régime comprennent un montant de 514 \$ (31 mars 2018 – 54 784 \$) payable à REEEG pour les frais de traitement et de service.
- Les frais pour services spéciaux correspondent principalement aux montants facturés en raison de chèques sans fonds; ces frais, prélevés sur les cotisations des souscripteurs, sont remis par la Fondation à REEEG.

5. Cotisations des souscripteurs

Les variations des cotisations des souscripteurs pour le semestre clos le 30 septembre 2018 et l'exercice clos le 31 mars 2018 s'établissent comme suit :

	30 septembre 2018	31 mars 2018
	(non audité)	%
Solde au début de la période	1 850 500	885 355
Cotisations des souscripteurs	499 506	1 022 669
Frais de tenue de compte	(4 722)	(10 512)
Primes d'assurance	(726)	(1 105)
Frais pour services spéciaux	(1 398)	(8 025)
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(58 845)	(37 882)
Solde à la fin de la période	2 284 315	1 850 500

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non audité)

Semestre clos le 30 septembre 2018

6. Gestion du risque lié au capital

Le capital du Régime est constitué des composantes de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires selon les états de la situation financière. Le Régime est dans l'obligation de rembourser les cotisations des souscripteurs à l'échéance des placements ou à la fin du régime, ainsi que de verser des paiements d'aide aux études avec les revenus de placements, les subventions et les revenus sur les subventions. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues de manière appropriée, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations à l'égard des souscripteurs.

7. Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations de la juste valeur sont classées selon la hiérarchie des justes valeurs (soit les niveaux 1, 2 et 3). Les placements évalués à la juste valeur sont classés dans un des trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs, en fonction de la donnée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les données ou méthodes utilisées dans l'évaluation des titres n'indiquent pas nécessairement le niveau de risque lié aux placements dans ces titres.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 – Évaluation fondée sur les cours acheteurs (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 – Données importantes concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché (données non observables).

Le tableau suivant présente les instruments financiers du Régime évalués à la juste valeur, classés selon la hiérarchie des justes valeurs :

Actifs évalués à la juste valeur au 30 septembre 2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
	(non audité)	(non audité)	(non audité)	(non audité)
Équivalents de trésorerie	543 951	–	–	543 951
Titres à revenu fixe	2 541 893	–	–	2 541 893
Total	3 085 844	–	–	3 085 844

Actifs évalués à la juste valeur au 31 mars 2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Équivalents de trésorerie	304 688	–	–	304 688
Titres à revenu fixe	1 445 142	–	–	1 445 142
Total	1 749 830	–	–	1 749 830

8. Gestion du risque

Dans le cours normal des activités, le Régime peut être exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers. Les expositions du Régime à de tels risques sont concentrées dans ses avoirs investis et sont liées au risque de marché (qui inclut le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix), au risque de crédit et au risque de liquidité.

Les mesures de gestion des risques du Régime comprennent le contrôle de la conformité à la politique de placement du Régime, comme il est indiqué dans le prospectus du Régime. Le Régime gère l'incidence de ces risques financiers sur la performance du portefeuille du Régime en faisant appel à des conseillers de portefeuille professionnels externes et en supervisant leurs prestations de services. Les conseillers de portefeuille surveillent régulièrement les positions du Régime et les activités du marché afin de gérer le portefeuille de placements en respectant les limites imposées par la politique de placement.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non audité)

Semestre clos le 30 septembre 2018

8. Gestion du risque (suite)

a) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente le risque que le Régime ne soit pas en mesure de respecter ses obligations à temps. Afin d'atténuer ce risque, le Régime conserve suffisamment de trésorerie et de placements à court terme et investit principalement dans des titres négociés sur des marchés actifs qui peuvent être facilement cédés pour répondre aux exigences en matière de trésorerie. L'exposition du Régime au risque de liquidité est concentrée sur les remboursements en capital aux souscripteurs et les paiements d'aide aux études.

b) *Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que des changements de prix surviennent sur le marché et que ceux-ci aient une incidence sur la valeur des placements et les revenus du Régime. Les conseillers du portefeuille de placements du Régime tentent de réduire ces risques en faisant une révision périodique des conditions du marché et du rendement du portefeuille, ainsi qu'en apportant les changements nécessaires au portefeuille conformément aux objectifs de placement du Régime. La direction a ciblé un facteur de risque principal, soit le risque de taux d'intérêt lié au portefeuille de titres à revenu fixe.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente le risque d'une baisse du rendement du Régime à l'égard des placements portant intérêt en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Il existe un rapport inverse entre la fluctuation des taux d'intérêt et les variations de la juste valeur des titres à revenu fixe. Ce risque est activement géré au moyen de stratégies comme la gestion de la durée, l'analyse de la courbe de rendement, et la sélection des secteurs d'activité et du crédit. Le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt pour la trésorerie et les placements à court terme est réduit en raison de la nature à court terme de ces instruments.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Régime aux risques de taux d'intérêt par durée résiduelle jusqu'à l'échéance au 30 septembre 2018 et au 31 mars 2018 :

	30 septembre 2018	31 mars 2018
	%	%
	(non audité)	
Moins de un an	17,0	5,0
1 an à 3 ans	83,0	95,0
	100,0	100,0

Au 30 septembre 2018, la direction estimait que si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 % (31 mars 2018 – 1 %), la valeur totale du portefeuille de placements aurait diminué d'approximativement 4 560 \$ (31 mars 2018 – 1 750 \$) ou augmenté d'approximativement 4 560 \$ (31 mars 2018 – 1 750 \$), respectivement. Cette variation de 1 % présume un changement parallèle dans la courbe de rendement, toutes les autres variables demeurant constantes. Dans les faits, les résultats de négociation réels pourraient différer de façon importante.

c) *Risque de crédit*

Le risque de crédit fait référence à la capacité de l'émetteur de titres de créance de faire les paiements d'intérêt et de rembourser le capital; le risque lié aux secteurs est en fonction de l'exposition aux changements dans un secteur particulier – secteur industriel, commercial ou des services – en raison de la concentration du portefeuille. Le portefeuille du Régime comprend des obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ainsi que des titres de créance d'institutions financières et de sociétés canadiennes, qui constituent sa plus importante exposition au risque de crédit.

Les titres de créance sont investis conformément aux restrictions et pratiques normales en matière de placement du Règlement 15 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Régime concentre ses placements dans les obligations garanties du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux, qui sont considérées par la direction comme des placements de haute qualité de crédit, ce qui atténue le risque de crédit. Tous les actifs du Régime sont exposés au risque de crédit.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non audité)

Semestre clos le 30 septembre 2018

8. Gestion du risque (suite)

c) *Risque de crédit (suite)*

Au 30 septembre 2018 et au 31 mars 2018, le risque de crédit du Régime lié aux instruments de créance à long terme s'établissait comme suit :

Notation de titres	30 septembre 2018	31 mars 2018
	%	%
	(non audité)	
AAAH/AAA/AAH/AAL	–	30,0
AA/AH/A	100,0	70,0
Total des titres de créance	100,0	100,0

Les notations ci-dessus ont été principalement fournies par l'agence de notation Dominion Bond Rating Service (« DBRS »). Moody's Investors Service et Standard & Poor's, entre autres, ont aussi fourni des notations.

9. Examen de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Le 25 mai 2018, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») a approuvé une convention de règlement avec REEEG qui comprenait notamment des restrictions quant à la participation de Sam Bouji aux activités ou à la gestion de REEEG et exigeait que REEEG prépare et maintienne des politiques et procédures écrites conçues pour fournir une assurance raisonnable que REEEG se conforme à ces conditions.

En octobre 2018, Ian McPherson a été nommé chef de la direction et personne désignée responsable de REEEG et de Les ACGI.

100 Mural Street, Suite 201, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3

(416) 741-7377 1-877-460-7377

www.globalfinancial.ca